

Sherbrooke, le 5 mai 2016

Objet : Demande d'accès aux documents – 1280, rue Principale à Granby

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 11 avril dernier, concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Modification, MDDELCC, 2011-06-20, 2 p.
2. Rapport d'analyse, MDDELCC, 2011-06-20, 2 p.
3. Permission, MDDELCC, 2011-02-16, 3 p.
4. Rapport d'analyse, MDDELCC, 2011-02-16, 2 p.
5. Lettre, MDDELCC, 2009-12-03, 1 p.
6. Lettre (sans pièces jointes), Laforest Nova Aqua, 2009-12-02, 2 p.
7. Fiche GTC 8066, MDDELCC, 2008-02-25, 2 p.
8. Avis d'infraction, MDDELCC, 2004-01-06, 2 p.
9. Fiche GTC 5868, MDDELCC, 2 p.
10. Avis d'infraction, MDDELCC, 2003-10-16, 2 p.

Veillez prendre note que deux rapports de caractérisation (août 2010) sont introuvables, malgré nos nombreuses recherches effectuées pour les trouver.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

MP/ack

Original signé par

Michèle Pinard
Répondante régionale de
l'accès aux documents

Longueuil, le 20 juin 2011

MODIFICATION

Gestion Guy St-Louis inc.
165, rue Salaberry
Cowansville (Québec) J2K 5G9

N/Réf. : 7510-16-01-0119202
400829533

Objet : Construction sur un lieu d'élimination de matières résiduelles
désaffecté

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne la permission délivrée le 16 février 2011, en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Construction d'un agrandissement d'un bâtiment commercial, d'un stationnement et des infrastructures connexes sur le lot 4 473 602 du cadastre du Québec, dans la ville de Granby, municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

À la suite de votre demande datée du 1^{er} juin 2011, reçue le 15 juin 2011 et complétée le 20 juin 2011, j'autorise, en vertu des articles 122.2 et 122.3 de ladite loi, les modifications suivantes :

Augmenter la capacité du système passif de captage des biogaz en périphérie du bâtiment et éliminer le système passif de captage des biogaz en périphérie du stationnement.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

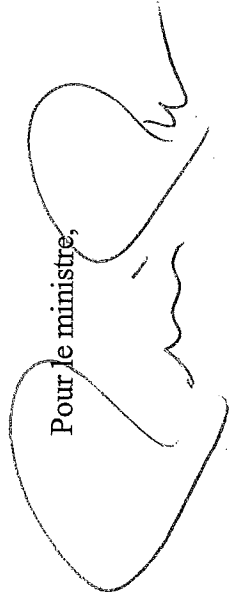
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 1^{er} juin 2011, signé Patrick Hardy, technologue et Louis Carignan, ing., concernant « Modification de la permission de construire / Mazda Granby / 1280, rue Principale à Granby »;

- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu par courriel le 15 juin 2011, transmis par Louis Carignan, ing., concernant « Projet Mazda à Granby »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 juin 2011, signée par Pierre Mercier et Guy St-Louis de 9216-0985 Québec inc., concernant « Modification de la permission de construire de février 2011, contrôle des biogaz, dossier Mazda, Granby, résolution du conseil d'administration »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 juin 2011, signée par Guy St-Louis de Gestion Guy St-Louis inc., concernant « Modification de la permission de construire de février 2011, contrôle des biogaz, dossier Mazda, Granby, résolution du conseil d'administration ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de la permission ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,


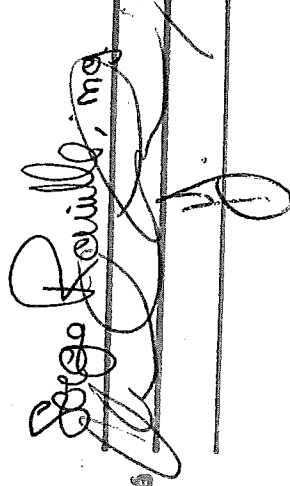
PP/SR

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par:

Recommandé

par:


Sébastien Pouliot, ing.

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT :

Gestion Guy St-Louis inc.
165, rue Salaberry
Cowansville (Québec) J2K 5G9

LIEU D'INTERVENTION : Lot 4 473 602 du cadastre du Québec
dans la ville de Granby

DATE : Le 20 juin 2011

OBJET : Modification de la permission de construire sur un lieu d'élimination
de matières résiduelles désaffecté

N/RÉF. : 7510-16-01-0119202
400829536

D) NATURE DU PROJET

La modification demandée vise à augmenter la capacité du système passif de captage des biogaz en périphérie du bâtiment pour compenser l'élimination du projet de système passif de captage des biogaz en périphérie du stationnement. La permission antérieure consistait en l'agrandissement d'un bâtiment commercial, en un stationnement et des infrastructures connexes sur le lot 4 473 602 du cadastre du Québec, dans la ville de Granby, municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

Les caractérisations du terrain ont notamment montré la présence de biogaz à plusieurs endroits et à des concentrations maximales de 23 % en méthane.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Une certaine quantité des biogaz générés par le terrain seront émis par les fossés nord et ouest ainsi que par le terrain voisin situé au sud et qui est la propriété du requérant. Une grande partie de cette quantité de biogaz aurait quand même été émise par le système passif du stationnement qui devait longer ces mêmes limites de terrain. L'autre partie de cette quantité de biogaz sera captée par le système du bâtiment situé dans la partie est du terrain.

B) Les impacts positifs

Cette modification n'entraîne pas d'impact positif.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Aucune.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

La modification de ce projet est soumise à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

B) Techniques

La modification de ce projet est couverte par le *Guide relatif à la construction sur un lieu d'élimination désaffecté* (MENV, 2005).

C) Administratives

Les seul document exigé a été présenté, soit :

- l'acte autorisant la demande et son signataire.

V) LES CONSULTATIONS

Aucune.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Aucun.

VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

L'ensemble des renseignements et des documents requis pour la délivrance de la permission a été fourni à la satisfaction du Ministère.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Nous recommandons la délivrance de cette permission.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucune vérification supplémentaire.



Serge Rainville, ing., M. Ing.
Secteur municipal

Longueuil, le 16 février 2011

PERMISSION

Gestion Guy Saint-Louis inc.
165, rue Salaberry
Cowansville (Québec) J2K 5G9

N/Réf.: 7510-16-01-0119201.
400790961

Objet: Construction sur un lieu d'élimination de matières résiduelles
désaffecté

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permission datée du 16 février 2010, reçue le 17 février 2010 et complétée le 15 février 2011, j'autorise, conformément à l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un agrandissement d'un bâtiment commercial, d'un stationnement et des infrastructures connexes sur le lot 4 473 602 du cadastre du Québec, dans la ville de Granby, municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

Les documents suivants, ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante de la présente permission :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 16 février 2010, signée par Patrick Renaud, géologue, concernant « Demande de permission – Article 65 de la LQE / Mazda Toyota Cowansville / Caractérisation exhaustive (Phase III) / 1280, rue Principale, Granby, Qc / Rapports »;
- Lettre au MDDEP, datée du 8 mars 2010, signée par Patrick Renaud, géologue, concernant « Mazda Toyota Cowansville / Demande de permission / Article 65 de la LQE / Réponse au MDDEP »;

- Lettre au MDDEP, datée du 15 avril 2010, signée par Patrick Renaud, géologue, concernant « Mazda Granby / Demande de permission / Article 65 de la LQE / Réponse au MDDEP »;
- Lettre au MDDEP, datée du 28 mai 2010, signée par Patrick Renaud, géologue, concernant « Mazda Granby / 1280, rue Principale, Granby, Qc / Demande de permission / Article 65 de la LQE / Analyses chimiques complémentaires »;
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 3 juin 2010, transmis par Patrick Renaud, géologue, concernant « Demande de permission - Mazda Granby »;
- Lettre au MDDEP, datée du 6 août 2010, signée par Patrick Renaud, géologue, concernant « Demande de permission / Mazda Toyota Cowansville / 1280, rue Principale, Granby, Qc / Rapports »;
- Lettre au MDDEP, datée du 5 octobre 2010, signée par Patrick Renaud, géologue, concernant « Mazda Granby / Construction sur (sic) lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté à Granby »;
- Lettre au MDDEP, datée du 10 novembre 2010, signée par Patrick Renaud, géologue, concernant « Caractérisation des biogaz / Demande de permission en vertu de l'article 65 de la LQE / Granby Mazda / 1280, rue Principale, Granby (Qc) »;
- Lettre au MDDEP, datée du 25 janvier 2011, signée par Patrick Renaud, géologue, concernant « Mazda Granby / Construction sur (sic) lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté à Granby »;
- Lettre au MDDEP, datée du 14 février 2011, signée par Patrick Renaud, géologue, concernant « Mazda Granby / Construction sur (sic) lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté à Granby »;
- Lettre au MDDEP, datée du 15 février 2011, signée par Patrick Renaud, géologue, concernant « Mazda Granby / Construction sur (sic) lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté à Granby ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

N/Réf.: 7510-16-01-0119201
400790961

3

En outre, cette permission ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/SR

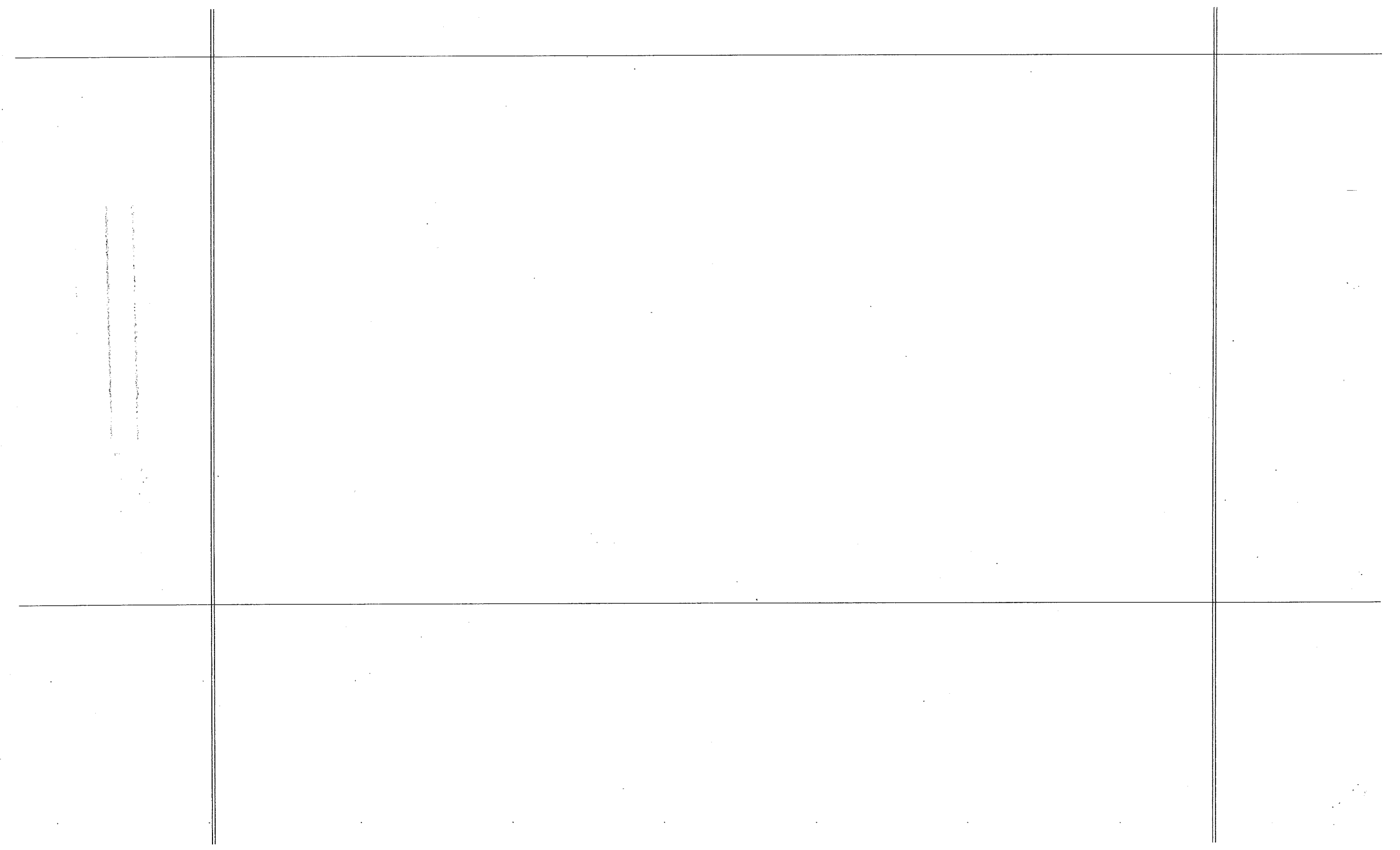
Pierre Paquin
- Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Évalué par:



Recommandé
par:





RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT :

Gestion Guy Saint-Louis inc.
165, rue Salaberry
Cowansville (Québec) J2K 5G9

LIEU D'INTERVENTION : Lot 4 473 602 du cadastre du Québec
dans la ville de Granby

DATE :

Le 16 février 2011

OBJET :

Permission de construction sur un lieu d'élimination de matières
résiduelles désaffecté

N/RÉF. :

7510-16-01-0119201
400790964

D) NATURE DU PROJET

Le projet consiste à construire un agrandissement d'un bâtiment commercial, un stationnement et les infrastructures connexes sur le lot 4 473 602 du cadastre du Québec, dans la ville de Granby, municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

Les caractérisations du terrain, d'une superficie d'un peu plus de 9000 mètres carrés, indiquent la présence d'un remblai contenant des matières résiduelles principalement des résidus métalliques, de béton et de briques, et secondairement des résidus de bois, de vinyle, de plastique, d'isolant, de pneus et de tissus. La concentration de matières résiduelles a atteint 70 % à certains endroits. Des biogaz ont été identifiés à plusieurs endroits et à des concentrations maximales de 23 % en méthane. Les sols contaminés identifiés lors de ces caractérisations montrent une contamination supérieure aux critères C du cadmium, du cuivre, de l'étain, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀, du molybdène, du manganèse, du plomb et du zinc. L'eau souterraine est contaminée en aluminium et en zinc à un niveau supérieur aux critères de résurgence dans les eaux de surface ou infiltration dans les égouts.

Une réhabilitation du terrain a été réalisée à deux occasions par l'excavation de tous les sols contaminés montrant une contamination supérieure aux critères C. La totalité de ces sols contaminés, soit presque 2000 tonnes, a été éliminée hors du lieu. Par la même occasion, des matières résiduelles ont été retirés des sols excavés et près de 100 tonnes de résidus métalliques ont été expédiés à un récupérateur de métal.

La gestion des sols contaminés et des matières résiduelles, rencontrés lors des travaux de construction, sera conforme respectivement à la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* et au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Les biogaz générés par le terrain pourraient migrés et s'accumulés à certains endroits du bâtiment commercial. Cependant, les masses riches en matières organiques connues ou éventuellement identifiées seront excavées et gérés hors du lieu. De plus, un système de ventilation et d'alerte sera installé dans le bâtiment.

B) Les impacts positifs

Ce projet de construction a déjà permis de retirer une quantité appréciable de sols contaminés et de résidus métalliques. Le retrait des résidus organiques permettra également d'assainir substantiellement ce lieu.

Bien que l'eau souterraine contaminée ne crée pas d'impact, le fait de construire un stationnement asphalté sur une grande partie du terrain diminuera la quantité d'eau de percolation pouvant entrer en contact avec les matières résiduelles et les sols contaminés à un niveau inférieur aux critères C.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Aucune.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

Ce projet est soumis à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*.

B) Techniques

Ce type de projet est couvert par le *Guide relatif à la construction sur un lieu d'élimination désaffecté* (MENV, 2005) et par la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (MENV, 2001).

C) Administratives

Les deux documents exigés ont été présentés, soit :

- l'acte autorisant la demande et son signataire ;
- le certificat de la greffière de la Ville de Granby attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

V) LES CONSULTATIONS

Francis Chénard, ing., du Service des matières résiduelles a été consulté relativement aux biogaz.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le requérant fera l'inscription d'un avis de contamination en vertu de l'article 31.58 de la LQE.

VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

L'ensemble des renseignements et des documents requis pour la délivrance de la permission a été fourni à la satisfaction du Ministère.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Nous recommandons la délivrance de cette permission.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Nous recommandons de s'assurer de recevoir le rapport décrivant les travaux réalisés. Cette intervention se fera en fonction des priorités de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie.



Serge Rainville, ing., M. Ing.
Secteur municipal

Longueuil, le 3 décembre 2009

Monsieur Patrick Renaud
Laforest Nova Aqua inc.
127, rue Principale, bureau 106
Cowansville (Québec) J2K 1J3

N/Réf. : 7610-16-01-0269800 0372800
400665442

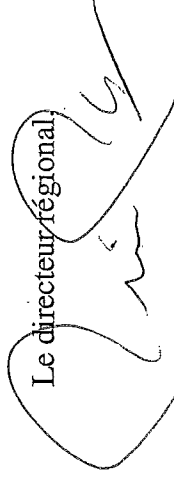
Objet : Autorisation à éliminer des sols contaminés en vertu de l'article 4.1° c du
Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (c. Q-2, r.6.01)

Monsieur,

Nous avons bien reçu par courriel, le 2 décembre 2009, votre lettre datée du même jour, concernant votre demande d'autorisation pour l'élimination d'environ 100 m³ de sols provenant de travaux d'aménagement d'un stationnement de la propriété située au 1280, rue Principale à Granby. Votre lettre était accompagnée des résultats d'analyse des échantillons et de trois lettres provenant de trois centres de traitement indiquant qu'ils ne peuvent traiter ces sols.

Les concentrations en nickel et zinc, variant de 5 100 à 11 000 mg/kg dans ces sols, dépassent les valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*. Puisqu'il n'existe pas présentement de méthode pour l'enlèvement de métaux dans les sols, nous vous accordons l'autorisation d'éliminer ces sols dans le lieu d'enfouissement Enfoui-Bec inc., situé à Bécancour. Il est à noter que les sols contaminés par des contaminants mixtes (organiques et inorganiques) doivent faire l'objet d'un traitement pour la partie organique avant leur élimination. Nous vous demandons de nous transmettre une copie du rapport de suivi des travaux de restauration du site accompagné des preuves d'élimination des sols hors normes.

Le directeur régional,



PP/ME/me

Pierre Paquin

c.c. Robert Bertrand, Chef du Service des sols contaminés et des matières dangereuses

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607, p. 284
Télécopieur : 450 928-7755
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goulet
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Courriel : matthieu.marchand@mddep.gouv.qc.ca

 Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.



LAFORST
NOVA AGUA

Cowansville, le 2 décembre 2009

Monsieur Paul Benoit
Directeur adjoint – Services industriels
Direction régionale de la Montérégie
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
201, Place Charles-Le Moyne
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

1470, Esther-Blondin
bureau 230
Cap-Rouge (Qc)
G1Y 3N7
Tél: (418) 657-7999
Télécs: (418) 657-5999

Objet : Travaux de réhabilitation

Mazda Granby
1280, rue Principale, Granby
Demande de dérogation en vertu de l'article 4.1;c du
Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés
N/D : 09-6004

127, rue Principale
bureau 106
Cowansville (Qc)
J2K 1J3
Tél: (450) 266-4101
Télécs: (450) 266-4109

Monsieur

Le site de l'entreprise Mazda Granby, situé au 1280, rue Principale à Granby fait présentement l'objet d'un projet de réhabilitation. Des sols contenant des métaux à des concentrations égales ou excédant les normes de l'annexe 1 du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC) sont impliqués. La quantité de sols contaminés par des métaux et des HAP au-delà du critère D est estimée à 250 tonnes métriques. Les analyses chimiques réalisées par le laboratoire AGAT pour les échantillons «Pile B-2», «Zone A-P7 (80-210 cm)» et «Zone A-P11 (100-200 cm)» sont joint à la présente.

4210, rue Seré
Montréal (Qc)
H4T 1A6
Tél: (514) 343-9490
Télécs: (514) 343-9301

Considérant qu'il est bien connu du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'il n'existe pas au Québec pour le moment une technique commercialement disponible de traitement conforme au RESC pour les sols contaminés aux métaux, nous demandons une dérogation tel que prévu par l'article 4.1;c du RESC. Des lettres provenant des sites autorisés Solutions Eau Air Sol, Enfouibec et Horizon Environnement sont joints à cet effet.

Sur la base de l'émission d'un document acceptant la dérogation demandée, nous certifions que les sols excavés contenant des concentrations en métaux excédant les normes de l'annexe 1 du RESC, seront expédiés au lieu d'enfouissement de sols contaminés autorisé Enfouibec de Bécancour.

Lt_6004_MDDEP_PBenoit_30nov09.doc

1/2



LAFORREST
NOVA AQUA

1470, Esther-Blondin
bureau 230
Cap-Rangé (Qc)
G1Y 3N7
Tél: (418) 657-7999
Télex: (418) 657-5999

127, rue Pithéagore
bureau 106
Cowansville (Qc)
J2K 1J3
Tél: (450) 266-4101
Télex: (450) 266-4109

4210, rue Seré
Montréal (Qc)
H4T 1A6
Tél: (514) 343-9490
Télex: (514) 343-9501

Considérant les échéanciers impliqués dans la réalisation des projets de réhabilitation nous vous demandons une réponse dans les plus brefs délais.

Veuillez, Monsieur, recevoir nos salutations distinguées.

Patrick Renaud, géo., M. Env.

p.j. Certificats d'analyses chimiques – Agat Laboratoires
Lettres de sites autorisés (3)

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS
FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 8066

NO LIEU : X2021232

ANCIEN NO GTC :

DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Gestion Guy Saint-Louis inc.

NOM DE LA FICHE GTC : Gemme auto

TYPES DE PROPRIÉTAIRE

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Privé

811111 - Réparations générales de véhicules automobiles

441110 - Marchands d'automobiles neuves

Milieu(x) recepneur(s) affecté(s) : Sol

LOCALISATION

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

ADRESSE
1280, rue Principale
Granby (Québec)

MUNICIPALITÉ

Granby

MRC

La Haute-Yamaska

CODE POSTAL

J2J 0M2

LOCALISATION CADASTRALE

LOT **RANG, CONCESSION ...**

CADASTRE

CADASTRE DU QUÉBEC

1646888 4640333

COORDONNÉES

NO MATRICULE :

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE :

45,4209444444

LONGITUDE :

-72,7825833333

AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

ADRESSE

MUNICIPALITÉ

CODE POSTAL

CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Réhabilitation volontaire

VOLUMES DES SOLS EN M³

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX		2000	
TRAITÉS / EXCAVÉS			
RÉSIDUELS (*)			

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M² : 24 455

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M² :

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION :

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION :

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M :

NATURE DES CONTAMINANTS

SOLS

EAU SOUTERRAINE

Cadmium (Cd)

Hydrocarbures aromatiques polycycliques*

Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

Manganèse (Mn)

Métaux*

Plomb (Pb)

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : MIXTE

MONTÉRÉGIE

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 8066

NO LIEU : X2021232

ANCIEN NO GTC :

EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE Aucune Présente Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI Aucun En cours Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL

SOUS ENQUÊTE ANNÉE D'OUVERTURE : 2008

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL ANNÉE DE FERMETURE :

GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

NO GTE : GTE-

ÉTAPES D'AVANCEMENT

CARACTÉRISATION
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION

<u>NON-NÉCESSAIRE</u>	<u>ÉTAPE INITIÉE</u>	<u>ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE</u>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

IN SITU

RESPONSABLES DU DOSSIER

Eizahabi, Malak

DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU

QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT

AVANT TRAITEMENT

APRÈS TRAITEMENT

CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M² :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M³ :

ANNOTATION DE LA FICHE

DATE DE CRÉATION : 2008-02-25

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2008-02-28

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2016-04-12



CERTIFIÉ

Le 6 janvier 2004

AVIS D'INFRACTION

Gemme Auto inc.
1280, rue Principale
Canton de Granby (Québec)
J2G 8C8

N/Réf. : 7610-16-01-0372800

N° Gest. Doc. : ~~400104732~~

N° Doc. Prod. : 400121827

Objet : Entreposage non conforme de matières dangereuses résiduelles
au 1280 rue Principale, Canton de Granby

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 décembre 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Tout récipient contenant des matières dangereuses résiduelles entreposé à proximité d'un drain, doit être placé dans un bassin pouvant contenir le plus élevé des volumes suivants : 25 % de la capacité totale de tous les récipients ou 125 % de la capacité du plus gros récipient;
- Règlement sur les matières dangereuses ;
Article 35.



Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. 7610-16-01-0372800

Le 6 janvier 2004

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Michel Côté au (450) 534-5424, poste 231.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Chef de division contrôle



MM/MC/lt

Michelle Marcotte

Prudé par.....

Recommandé par.....

MM

MONTÉRÉGIE SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 5868 NO LIEU : X2021232 ANCIEN NO GTC :

DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Gestion Guy Saint-Louis inc.

NOM DE LA FICHE GTC : Gemme auto inc.

TYPES DE PROPRIÉTAIRE

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Privé 811111 - Réparations générales de véhicules automobiles
 441110 - Marchands d'automobiles neuves

Milieu(x) receptriceur(s) affecté(s) : Sol

LOCALISATION

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

ADRESSE MUNICIPALITÉ MRC CODE POSTAL
 1280, rue Principale Granby La Haute-Yamaska J2J 0M2
 Granby (Québec)

LOCALISATION CADASTRALE

LOT RANG, CONCESSION ... CADASTRE

CADASTRE DU QUÉBEC

1646888 4640333

COORDONNÉES

NO MATRICULE : DEG.DEC.NAD83
 LATITUDE : 45,4209444444
 LONGITUDE : -72,7825833333

AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

ADRESSE MUNICIPALITÉ CODE POSTAL

CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Situations problématiques (plaintes, accidents...)

VOLUMES DES SOLS EN M³

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX			
TRAITÉS / EXCAVÉS			
RÉSIDUELS (*)			

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M² : 24 455

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M² :

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION :

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION :

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M :

NATURE DES CONTAMINANTS

SOLS EAU SOUTERRAINE

Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

Zinc (Zn)

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : MIXTE

EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE Aucune Présente Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI Aucun En cours Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS
FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 5868

NO LIEU : X2021232

ANCIEN NO GTC :

TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL
ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS
GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

SOUS ENQUÊTE ANNÉE D'OUVERTURE : 2003
RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL ANNÉE DE FERMETURE :

NO GTE : GTE-

ÉTAPES D'AVANCEMENT

CARACTÉRISATION
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION

NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

IN SITU

RESPONSABLES DU DOSSIER

DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU

QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT

AVANT TRAITEMENT

APRÈS TRAITEMENT

CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE :

Jour(s)

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M² :

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M³ :

ANNOTATION DE LA FICHE

Lors d'une inspection, suite à une plainte, nous avons constaté la présence d'une quantité appréciable de déchets enfouis. Un échantillon de sol a été prélevé. Contamination mixte dont le ZINC dans la plage C-D. Les organiques sont sous le critère C. Une demande de caractérisation exhaustive a été faite auprès du propriétaire. Les activités sont visées par le règlement sur la protection des terrains.

DATE DE CRÉATION : 2003-12-15

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2003-12-17

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2016-04-12



CERTIFIÉ

Le 16 octobre 2003

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Mathieu Gemme
Gemme Auto inc.
1280, rue Principale
Canton de Granby (Québec)
J2G 8C8

N/Réf. : 7610-16-01-0372800

DOC 400104132

Objet : Entreposage non conforme de matières dangereuses résiduelles sur le lot 1,646,888
du cadastre du Québec situé au 1280, rue Principale dans le Canton de Granby

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 2 septembre 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Tout contenant de matières dangereuses résiduelles ne peut être entreposé à l'extérieur d'un bâtiment à moins qu'il ne soit entreposé dans un conteneur ou sous un abri conforme à la réglementation;
 - Règlement sur les matières dangereuses;
 - . Article 44.

2. Les contenants doivent porter, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date du début de l'entreposage;
 - . Article 46.

...2



- Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625
- Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479
- Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3065
Télécopieur : (450) 370-3088

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. 7610-16-01-0372800

Le 16 octobre 2003

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information supplémentaire, vous pourrez communiquer avec M. Michel Côté au (450) 534-5424, poste 231.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle



Michelle Marcotte

MM/MC/It

Émission :
Recommandé par: Mm

.....